



SOMMAIRE

	Page
Point 87 de l'ordre du jour: Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (suite)	1079

Président: M. Frederick H. BOLAND (Irlande).

POINT 87 DE L'ORDRE DU JOUR

Déclaration sur l'octroi de l'indépendance
aux pays et aux peuples coloniaux (suite)

1. Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Avant d'appeler à la tribune le premier orateur de cette séance, je donne la parole au représentant du Portugal qui a demandé à exercer son droit de réponse.

2. M. GARIN (Portugal) [traduit de l'anglais]: C'est contre mon gré que je dois demander à exercer mon droit de réponse, mais quelques-uns des orateurs que nous avons entendus à cette tribune ont une fois encore tenté de s'immiscer dans les affaires intérieures de mon pays malgré les dispositions très précises de la Charte des Nations Unies en cette matière.

3. Le représentant du Ghana a gratuitement qualifié de fiction juridique la structure constitutionnelle de mon pays. Je suis persuadé que nous sommes tous d'accord pour considérer comme très grave une déclaration selon laquelle la structure constitutionnelle d'un pays est qualifiée de fiction; or c'est précisément ce que le représentant du Ghana vient de faire à l'égard de mon pays.

4. J'ai maintes fois expliqué à cette tribune que la nation portugaise, à la suite d'un processus historique vieux de plusieurs siècles, est un Etat unitaire dont toutes les composantes jouissent d'un statut identique aux yeux de la loi. Le représentant du Ghana a parfaitement le droit de ne pas aimer notre constitution. Mais autre chose est de ne pas aimer la constitution d'une nation, autre chose de l'attaquer devant cette assemblée. Il y a là non seulement violation des principes de la Charte, mais une tentative pour créer un dangereux précédent qui permettrait que la structure et les affaires intérieures des Etats Membres — y compris le Ghana — fassent l'objet de libres discussions à cette tribune.

5. Je n'ai jamais pris la parole ici pour discuter la structure politique interne du Ghana ni d'aucun autre pays et n'ai nulle intention de le faire; ma délégation ne peut donc accepter sans protestation qu'une exception soit faite à l'égard du Portugal. Le représentant du Ghana a poussé son immixtion dans les affaires intérieures de mon pays jusqu'à demander que des mesures immédiates soient prises pour octroyer tous les pouvoirs de la souveraineté aux provinces portugaises d'outre-mer de l'Angola et du Mozambique.

6. Je ne peux qu'estimer qu'il est regrettable au plus haut point qu'un représentant d'un Etat Membre se permette de demander, du haut de cette tribune, le démembrement d'un autre Etat. Je préfère toutefois penser que le représentant du Ghana n'avait pas bien pesé ses mots lorsqu'il a exprimé l'espoir de voir démembrement la nation portugaise et que la souveraineté sur ses composantes lui soit retirée.

7. Mais, encore une fois, il s'agit là d'une question grave; il est déplacé de s'exprimer avec légèreté devant cette assemblée où se joue l'existence des pays et des peuples. Je m'élève donc énergiquement contre des libertés de langage qui trahissent la lettre et l'esprit de la Charte et ne peuvent qu'envenimer le présent débat.

8. Je ne crois pas utile d'ajouter que cette réponse s'adresse également à une autre délégation qui a souscrit hier à ces invraisemblables propositions. J'espère qu'il sera encore possible d'éviter que la sérénité de ces débats ne soit troublée.

9. M. ALEMAYEHOU (Ethiopie) [traduit de l'anglais]: Lorsque l'Organisation des Nations Unies a été créée à San Francisco en 1945, un milliard d'êtres humains environ vivaient sous le régime colonial. Une ou deux années plus tard, alors que l'Inde et le Pakistan accédaient à l'indépendance, bientôt suivis par la Birmanie, Ceylan, l'Indonésie et d'autres pays d'Asie, le colonialisme restait intact en Afrique et en Océanie.

10. En 1955, lors de la Conférence africano-asiatique de Bandoung, les Etats réunis à cette conférence historique ont fait le bilan de la situation coloniale. Ils ont posé un certain nombre de principes fondamentaux qui sont devenus les pierres angulaires de la politique des pays indépendants d'Afrique et d'Asie à l'égard des pays et des peuples coloniaux. Les pays dépendants d'Asie, d'Afrique et d'Océanie se sont eux-mêmes inspirés de ces principes pour lutter pour la liberté. Entre-temps, la lutte des Etats africano-asiatiques pour la liberté et l'indépendance des peuples coloniaux se poursuit au sein de la Quatrième Commission de l'Assemblée générale. Cette lutte tend à rendre plus libérale la déclaration de caractère assez conservateur contenue au Chapitre XI de la Charte des Nations Unies; les pays africano-asiatiques, aidés par les pays d'Amérique latine et d'autres encore, ont réussi à faire de ce document, en dépit de son caractère conservateur, un instrument vivant destiné à faire avancer les peuples coloniaux dans la voie de la liberté et de l'indépendance.

11. L'ONU ne peut revendiquer le mérite d'avoir donné l'indépendance aux peuples coloniaux, mais son influence ne peut être niée, pas plus que l'effet des forces libérales sur ces peuples.

12. A un stade ultérieur de la lutte pour l'émancipation, la libération du Soudan, du Maroc et de la Tunisie marque un nouveau progrès vers la suppression du colonialisme sur le continent africain.

Le point culminant de cette évolution a été atteint lors de l'accession à l'indépendance du Ghana sur la côte occidentale de l'Afrique, suivi de près par la Guinée, puis, cette année, par de nombreux Etats africains et par Chypre qui, tous, sont venus occuper la place qui leur est due dans la communauté des nations.

13. N'oublions pas que les Etats africains aussi, suivant l'exemple de Bandoung, ont énoncé un certain nombre de principes concrets plus particulièrement destinés à leur propre continent, au cours de la Conférence des Etats indépendants d'Afrique, tenue à Accra (Ghana), du 15 au 22 avril 1958. A cette conférence historique, ils ont adopté 13 résolutions portant toutes sur le colonialisme et la consolidation de l'indépendance des Etats africains. Si l'on examine ces résolutions, on constate que les huit Etats africains ne se sont pas contentés d'énoncer des principes généraux, mais ont demandé de façon claire et précise la suppression du colonialisme, de l'"apartheid" et de la discrimination raciale. Ils ont demandé l'application du suffrage universel afin que les institutions gouvernementales de tous les territoires coloniaux d'Afrique soient établies conformément à la volonté du peuple, et non plus dictées par de prétendues mères patries à l'autre bout du monde.

14. Au cours de cette même conférence, les pays africains, conscients de la situation particulière de l'Algérie, ont fait appel à la France pour que:

a) Elle reconnaisse le droit du peuple algérien à l'indépendance et à la libre détermination;

b) Elle mette fin aux hostilités et retire ses troupes d'Algérie;

c) Elle entame immédiatement des négociations de paix avec le Front de libération nationale afin d'aboutir à un règlement équitable du conflit ^{1/}.

Nous voyons tout de suite que le premier objectif a été atteint, mais que les deux autres sont désormais périmés, en raison des circonstances, ou bien qu'ils ont été reconnus comme indispensables par ceux-là mêmes qui, au moment de la Conférence d'Accra, ont été amenés à blâmer l'attitude des pays africains. Il n'en demeure pas moins que presque toutes les parties intéressées reconnaissent aujourd'hui le droit des peuples d'Afrique à demander l'indépendance et la libre détermination pour l'Algérie, et qu'il ne reste plus qu'à trouver les modalités d'application de ces principes qui assureront au peuple algérien le libre choix de son avenir.

15. L'année suivante, les Etats africains indépendants se sont réunis de nouveau, en conférence extraordinaire, à Monrovia^{2/}, pour examiner avant toute chose le problème algérien, mais aussi d'autres questions non moins urgentes, telles que les essais nucléaires au Sahara, et l'intensification des massacres en masse et des mesures de répression dont sont victimes les populations africaines du fait de la discrimination raciale. Cette conférence a adopté des résolutions qui mettent en application un certain nombre de principes concernant chacun de ces problèmes. Et ces principes ont été acceptés par la

quasi-unanimité des Membres de l'ONU. Il ne reste donc plus qu'à les concrétiser sur place dans des conditions qui réunissent l'approbation de toutes les parties intéressées. Ainsi, lorsque cette question entrera dans l'histoire, le processus aura laissé intacte l'amitié entre les peuples.

16. Les Etats indépendants d'Afrique — maintenant au nombre de 16 — se sont réunis cette année à Addis-Abéba^{3/}. Ils ont discuté et adopté un certain nombre de résolutions portant sur: a) un règlement pacifique par la négociation du conflit algérien; b) la question du Sud-Ouest africain; c) la cessation des essais nucléaires et thermonucléaires au Sahara; d) la suppression de la domination coloniale en Afrique; e) le problème de la création d'une Fédération centre-africaine; f) la politique d'"apartheid" et de discrimination raciale en Afrique; et d'autres encore. L'une de ces résolutions demande la suppression du colonialisme sous toutes ses formes, proclame l'égalité de toutes les races dans les questions civiles et religieuses, et réclame l'application du principe selon lequel chacun disposerait d'une voix, afin que, dans toutes les colonies, le pouvoir soit transféré aux représentants du peuple.

17. En conséquence, le présent projet de résolution [A/L.323 et Add.1 et 2], à l'élaboration duquel ma délégation s'honore d'avoir participé, constitue la confirmation des idéaux et des principes que les pays africano-asiatiques ont proclamés et soutenus sans relâche depuis 1955, à Bandoung, à Accra, à Monrovia et à Addis-Abéba. Un examen de ce projet de résolution permet de voir immédiatement que tous les alinéas du préambule expriment des principes qui, à un moment ou à un autre, d'une façon ou d'une autre, ont été énoncés au cours de ces conférences historiques. Nous estimons donc que, si l'ONU adopte ces principes, chacun des Etats Membres sera responsable de leur application.

18. Le moment me paraît venu de rendre hommage à l'Union soviétique et de la féliciter d'avoir pris l'initiative de proposer à la quinzième session de l'Assemblée générale [A/4501] le point que nous examinons, à savoir une Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [A/4502 et Corr.1]. Cette déclaration sur l'abolition du colonialisme, si elle était adoptée par l'Assemblée générale — et j'espère qu'elle le sera à l'unanimité — constituera un grand moment de l'histoire et un tournant décisif de l'histoire des relations entre les peuples. Ce sera la réalisation des nobles principes de la Charte des Nations Unies. Cette résolution, si elle est adoptée et mise en application, ouvrira une ère nouvelle aux peuples de la terre qui pourront travailler ensemble comme les membres d'une même grande famille à la réalisation de fins communes: la paix et le bonheur universels. Il ne peut y avoir de paix durable dans une aussi grande famille si tous ses membres ne jouissent pas du même bonheur. Tant qu'il n'y a pas le même bonheur, la même satisfaction pour tous, il ne peut y avoir qu'une trêve armée, non la paix.

19. Ainsi donc, afin que s'établisse une paix durable entre les peuples et que s'instaure une coopération amicale entre les nations, le colonialisme sous toutes ses formes doit disparaître, et les puissances colo-

^{1/} Conference of Independent African States, Declaration and Resolutions, 22 avril 1958, Accra (Ghana), Government Printer, 1958, résolution III.

^{2/} Conférence des Etats indépendants d'Afrique, tenue à Monrovia (Libéria), du 4 au 8 août 1959.

^{3/} Deuxième Conférence des Etats indépendants d'Afrique, tenue à Addis-Abéba (Ethiopie), du 14 au 24 juin 1960.

niales doivent reconnaître aux peuples placés sous leur domination le même droit de choisir librement leur destin que celui qu'elles reconnaissent à leurs propres populations.

20. C'est donc pour que règne une paix durable au lieu de conflits perpétuels, une coopération fraternelle pour le bien commun au lieu de l'inimitié entre les nations, que nous demandons à tous les Etats représentés ici de donner leur plein appui à la déclaration actuellement en discussion afin qu'elle soit adoptée par acclamation.

21. Les peuples soumis au régime colonial, ainsi que les champions de leur cause en Afrique, en Asie et ailleurs, ont encouru les critiques d'observateurs neutres — et, j'en suis sûr, honnêtes — pour leur impatience et leur hâte à exiger l'abolition immédiate et inconditionnelle du colonialisme. Si l'on en croit ces observateurs, l'abolition prématurée du colonialisme a conduit à des conflits entre les dirigeants politiques indigènes, et ils citent le cas du Congo à l'appui de leurs dires. Ces observateurs prétendent également que, quels que soient les sentiments des peuples colonisés à l'égard de leurs colonisateurs, ceux-ci ont indéniablement contribué au développement économique, social, culturel et politique des peuples placés sous leur domination et qu'ils ont eux-mêmes dans ces territoires des intérêts économiques ou autres qu'il est impossible de négliger. Selon ces observateurs, pour toutes les raisons exposées précédemment, et pour faciliter le transfert du pouvoir aux dirigeants politiques indigènes, il faudrait donc plus de temps que n'en demandent les peuples coloniaux; il faudrait également que ceux-ci fassent preuve de plus de patience.

22. Mais nous avons dit à ces observateurs, et nous le leur répétons, que l'abolition du colonialisme s'est trop fait attendre et ne viendra jamais trop tôt. Nous comprenons combien ces observations et ces critiques loyales peuvent paraître justes et raisonnables. Nous savons ce que des observateurs neutres, qui vivent dans la liberté, peuvent éprouver à l'égard du colonialisme en général, car nous avons nous-mêmes connu l'oppression, puis la liberté. Mais ils ne peuvent pas comprendre nos sentiments à l'égard du colonialisme, car ils ont toujours vécu dans la liberté. Il est facile pour les observateurs neutres de formuler des critiques, car ils n'ont jamais subi la plus abjecte et la plus dégradante des humiliations, ils n'ont jamais été des étrangers dans leur propre pays, ils n'ont jamais combattu et donné leur vie pour des causes qui n'étaient pas les leurs et ne faisaient qu'apporter une gloire nouvelle à leurs déjà glorieux oppresseurs, et ils n'ont jamais peiné pour accroître encore la richesse déjà fabuleuse de leurs maîtres et pour augmenter la force des mains qui les broient. Il faut avoir vécu sous l'emprise colonialiste et être passé soi-même par ces épreuves pour comprendre la pleine signification du colonialisme.

23. On ne peut nier que les puissances coloniales aient contribué plus ou moins au développement économique, social et culturel de leurs colonies; mais ce que nos critiques ont complètement passé sous silence, c'est que la contribution économique, militaire ou autre apportée par les colonies à la métropole a toujours été infiniment plus considérable que celle qu'a apportée la métropole aux colonies.

24. Quant aux difficultés économiques et politiques et aux conflits qui ont suivi l'abolition du régime

colonial dans certains pays, qu'il nous soit permis de dire à ces critiques que ces difficultés ont toujours été provoquées par des manœuvres étrangères destinées à discréditer et à entraver la marche irrévocable des peuples opprimés du monde entier, et en particulier de l'Asie et de l'Afrique, vers l'émancipation, et à rétablir, sous une forme ou sous une autre, l'ancien système d'exploitation. Et, même s'il est exact que des difficultés et des conflits entre les dirigeants politiques surviennent dans certains pays après la suppression du colonialisme, ce n'est pas une raison pour refuser l'indépendance à ceux qui la demandent. Que les chefs politiques se disputent le pouvoir n'a rien d'extraordinaire, cela se produit partout dans le monde, seuls les procédés changent. Les uns emploient l'argent, les autres leurs poings, d'autres encore des canons, des tanks et des avions. Personne ne devrait donc s'étonner que cela se produise aussi dans les territoires coloniaux, et il n'y a là purement et simplement qu'un prétexte pour maintenir la domination coloniale dans ces territoires.

25. Les peuples libérés, laissés à eux-mêmes sans intervention des intrigants étrangers, régleront rapidement leurs différends, comme l'ont fait tous les autres peuples dans des circonstances analogues. Qu'on les laisse donc tranquilles, se battre s'ils en ont envie et régler eux-mêmes leurs affaires.

26. A première vue, je ne vois pas pourquoi des colonies qui ont contribué pour une part énorme à la prospérité économique des régions métropolitaines ne seraient pas capables de se constituer en Etats économiquement viables. Et je ne vois pas non plus de raison pour que les peuples des colonies, après avoir combattu longuement et durement pour leur libération, ne parviennent pas à jouir pacifiquement d'une liberté chèrement acquise, à condition qu'ils ne soient pas victimes de manœuvres subversives fomentées par l'étranger.

27. Mais si, malgré tout, la question se pose pour eux de choisir entre la liberté avec son cortège de difficultés économiques et de conflits internes et le maintien de la domination coloniale avec ses corollaires inévitables, la subjugation, l'exploitation, la dégradation et l'humiliation, je peux répondre immédiatement et sans équivoque que tous les peuples colonisés préfèrent la pauvreté et les luttes ultérieures dans la liberté à la prospérité et la paix dans l'esclavage.

28. Il fut un temps où l'esprit d'entreprise, l'héroïsme, la puissance, la grandeur et la prospérité d'un pays se mesuraient à l'étendue et au nombre de ses colonies. Il fut un temps où posséder des colonies apportait fierté et gloire à ceux qui les possédaient. Mais tout ceci appartient au passé; aujourd'hui, les nations ne se glorifient plus de posséder des colonies, mais au contraire de les émanciper; et celles qui conservent l'espoir de garder leurs colonies tentent de les dissimuler sous des appellations nouvelles. On parle de "territoires d'outre-mer", de "provinces d'outre-mer". Les termes de "puissance coloniale" et de "colonies", dont les pays colonisateurs tirèrent tant de gloire et d'orgueil, leur font honte maintenant; et je crois pouvoir affirmer que le temps n'est pas éloigné où la possession de colonies deviendra non seulement une honte, mais un crime, ainsi que cela s'est produit pour l'esclavage.

29. Tout ce mal que se donnent les puissances coloniales pour cacher leur colonies sous des noms différents et pour trouver des prétextes afin de retarder le jour de l'émancipation des peuples dépendants, voilà qui prouve bien que le colonialisme doit disparaître, et ces nations le savent bien.

30. En fait, le représentant du Royaume-Uni, dont la clairvoyance politique dans ce domaine est unanimement reconnue, a dit l'autre jour du haut de cette tribune [925^e séance] que les divergences d'opinions entre son gouvernement et les promoteurs d'une libération immédiate de toutes les colonies portent sur les méthodes permettant d'atteindre cet objectif, non sur l'objectif lui-même.

31. Et s'il n'y a pas de divergence d'opinions quant au but visé — la libération finale de tous les peuples encore soumis à la domination coloniale au nom de leur droit à disposer d'eux-mêmes — il ne peut et ne doit y avoir aucune divergence de vues quant aux méthodes employées pour parvenir à cette fin. C'est en tout cas ce que pense ma délégation.

32. Nous reconnaissons que l'objectif à atteindre est l'émancipation des peuples coloniaux. Y a-t-il donc une meilleure méthode que celle qui consiste à demander à ces peuples d'exprimer librement la façon dont ils envisagent leur avenir? Nous n'en voyons pas, quant à nous, de meilleure.

33. Une déclaration qui abolirait le colonialisme et donnerait aux peuples coloniaux la liberté de décider de leur sort n'empêcherait aucun d'entre eux de nouer des liens librement consentis avec leur ancienne métropole, s'ils estiment qu'une telle association leur est favorable.

34. Pour ce qui est de considérer certains territoires d'Afrique et d'Asie comme des provinces d'outre-mer des pays métropolitains d'Europe, je dis franchement à nos amis et collègues qui représentent ici ces pays que leurs arguments ne peuvent en aucun cas nous convaincre. Comment ces territoires lointains peuvent-ils faire partie de la mère patrie? Il n'y a entre eux aucune identité géographique, économique, historique, raciale, ethnique ou culturelle; et il n'y a pas non plus entre ces "provinces" et la métropole d'accord librement et volontairement consenti. Il n'y a qu'une loi promulguée unilatéralement par les pays métropolitains. Quant aux conséquences d'une telle loi promulguée unilatéralement sans l'accord de l'une des deux parties, elles sont faciles à imaginer. Prenons un pays A, quelque part en Afrique, qui promulgue une loi par laquelle un pays B, en Europe ou en Amérique, devient une province du pays A. Quel effet aurait une telle loi? Aucun, ni en droit, ni en fait, car le pays A ne dispose pas de la puissance militaire nécessaire pour faire appliquer cette loi et que le pays B n'a pas accepté de devenir une province de A.

35. Dans le cas des pays coloniaux d'Afrique et d'Asie et des pays métropolitains d'Europe, les prétentions de ces derniers à considérer les premiers comme des provinces ne peut avoir d'effet légal puisque le consentement d'une des deux parties fait défaut, mais elles ont eu, en fait, un effet simplement parce que les pays métropolitains avaient une supériorité militaire sur les pays qu'ils annexaient. Tout est donc une question de force, de domination par la force; c'est encore une fois du colonialisme.

36. Voilà pourquoi je disais, il y a un moment, que les arguments de certains représentants des pays métropolitains n'étaient pas convaincants. Aussi demandons-nous à ces représentants et à tous les autres membres de l'Assemblée de donner leur plein appui au projet de résolution contenant la déclaration dont je viens de parler [A/L.323 et Add.1 et 2] et qui, nous en sommes convaincus, sert les intérêts de tous, y compris ceux des puissances coloniales.

37. M. WINIEWICZ (Pologne) [traduit de l'anglais]: Jamais aucune des précédentes sessions de l'Assemblée générale n'a vu présenter avec autant de force et de conviction le problème des peuples coloniaux et de l'abolition définitive du colonialisme que nous examinons à la présente session. L'admission au sein de l'ONU de 17 nouveaux Etats, qui tous ont connu au cours de leur histoire l'oppression et l'exploitation colonialiste, témoigne abondamment de la portée internationale de ce problème. Il est devenu l'un des problèmes clefs de notre discussion générale et n'a cessé de revenir dans tous les débats auxquels ont donné lieu les différents points de l'ordre du jour des principales commissions de cette session. Et maintenant, grâce à l'initiative de l'Union soviétique, ce même problème est discuté sous tous ses aspects devant cette assemblée générale, afin que nous parvenions à la seule décision équitable.

38. Il est maintenant mûr pour une solution définitive. Le nouvel équilibre des forces dans le monde a créé une situation dans laquelle les lois de l'impérialisme ont cessé de jouer un rôle décisif. Le succès des mouvements de libération nationale en Asie et en Afrique a fortifié le front anticolonialiste et leur exemple éveille les aspirations des peuples encore dépendants.

39. Les progrès sans précédent de la science et de la technologie, le triomphe de l'esprit humain sur les forces de la nature, ainsi que les vastes possibilités offertes au développement pacifique de l'humanité ne nous permettent plus de tolérer que ces peuples soient opprimés et maintenus dans la misère et l'ignorance, alors qu'ils ont, tout comme nous, droit à l'indépendance et à un avenir meilleur.

40. En fait, partout où le colonialisme exerçait son emprise, nous avons assisté à l'extermination des peuples opprimés, à la destruction de leur culture, tandis que leur étaient imposés des institutions et des modes de vie étrangers. Nous avons assisté à l'exploitation impitoyable de la main-d'œuvre et des ressources naturelles, nous avons vu ces peuples soumis à la discrimination raciale et privés des fruits de la civilisation. Ces traits caractéristiques ne se retrouvent pas dans certaines des formes les plus récentes de l'administration coloniale, élaborées ces dernières années sous la pression sans cesse croissante des forces progressistes dans le monde entier. Ces formes nouvelles, obtenues grâce à la résistance opiniâtre des peuples coloniaux, et grâce aux discussions et aux résolutions anticolonialistes de l'ONU, n'ont pourtant pas transformé l'essence même du colonialisme.

41. La puissance politique et économique et le niveau de vie élevé des métropoles se sont édifiés par la sueur, le sang et les larmes des peuples d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine. Quels profits les peuples indigènes ont-ils retirés de la découverte de l'or et des diamants en Afrique, de la création des plantations de caoutchouc et de l'exploitation des ressources

minières en Asie, de la culture de la canne à sucre et des fruits tropicaux en Amérique latine, ou de la découverte de l'uranium au Congo? Le sort de ces peuples s'est joué sur les bourses des valeurs et des marchandises de Londres, Paris, Bruxelles et New York, et leur existence a été organisée par les ministères des colonies des métropoles.

42. Dans quelle mesure les grands progrès de la science et de la civilisation ont-ils été mis à la portée des peuples coloniaux? Ce que l'administration coloniale a fait pour les peuples dépendants — en admettant qu'elle ait fait quelque chose — n'a pas été fait pour accomplir une mission de civilisation, contrairement à ce que M. Ormsby-Gore a eu la malencontreuse idée de vouloir nous faire croire, d'accord en cela avec tous les défenseurs du colonialisme. Ce qui a été fait l'a été par égoïsme intéressé ou sous la pression d'événements politiques.

43. Je me permets d'ajouter que le représentant du Royaume-Uni a cherché à détourner notre attention du problème colonial par des insinuations sur la situation en Europe orientale. L'action de son pays dans cette partie du monde supporterait pourtant assez mal un examen objectif; il n'y a rien là dont il puisse être fier. Mais je préfère ne pas en dire plus et m'en tenir au sujet de notre discussion.

44. Je le répète donc: ce que l'on a fait dans les colonies n'a jamais servi que des intérêts égoïstes. On a construit des routes, des chemins de fer et des réseaux de communication parce que les colonisateurs en avaient besoin. La formation professionnelle a été réduite au minimum nécessaire à l'exploitation du territoire et les droits politiques distribués parcimonieusement lorsque la pression des masses s'est accentuée et que l'équilibre des forces dans le monde a changé.

45. Qu'en est-il résulté? Le revenu national par habitant de la France et de la Belgique s'élève à 900 dollars environ, mais il ne dépasse pas 50 à 70 dollars dans certains territoires africains qui étaient naguère les colonies de ces Etats. Au Royaume-Uni, le revenu national par habitant est d'environ 1.100 dollars, tandis qu'au Kenya, si riche de ressources naturelles, il ne dépasse pas 100 dollars, et ce chiffre comprend les revenus élevés des colons blancs. Nous savons de source officielle de l'ONU, et d'après les faits mentionnés dans le rapport du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes, que le revenu par habitant de la population africaine du Kenya est 33 fois moindre que celui de la population non africaine. En Rhodésie et au Nyassaland il est 43 fois moindre.

46. En Rhodésie du Sud, 200.000 colons européens ont pris 51 pour 100 des meilleures terres, tandis que 3 millions d'Africains ont été confinés sur les terres pauvres et n'occupent que 42 pour 100 de la superficie totale. Le reste du territoire est entre les mains de l'administration coloniale et géré au mieux des intérêts des colons blancs. Le travail forcé sévit dans les colonies portugaises d'Afrique. La population dans sa presque totalité est soumise au statut humiliant créé par l'administration coloniale, et qualifiée de "non civilisée". Faut-il continuer à vous rappeler des faits que nous connaissons depuis plusieurs années par les documents et les travaux de la Quatrième Commission?

47. L'analphabétisme est largement répandu dans les territoires coloniaux; il touche parfois jusqu'à

90 pour 100 de la population adulte. Comment en serait-il autrement lorsque, pendant de longues années, les puissances métropolitaines ont appliqué le principe que la limitation de l'instruction empêche l'éveil de la conscience nationale et des aspirations à l'émancipation politique. Dans de nombreux pays, l'administration a entravé volontairement et avec préméditation l'éducation de l'élite indigène et la formation de cadres d'ouvriers indigènes qualifiés. C'est un fait particulièrement flagrant au Congo, et les difficultés politiques et administratives que traverse la nouvelle République résultent directement de cette politique.

48. Mais aujourd'hui, cependant, cet état de choses doit cesser. Les justes aspirations nationales des peuples coloniaux ne doivent pas être leurrées par l'octroi de quelques bribes de droits politiques. De plus, quelle valeur peut avoir une constitution comme celle de Malte ou de la Guyane anglaise que l'administration coloniale peut suspendre quand bon lui semble, contre la volonté du peuple et au moment où celui-ci désire user des droits qui lui ont été concédés? Ce n'est pas par pure coïncidence que, au moment où les constitutions de Malte et de la Guyane anglaise ont été suspendues, la législation de la Rhodésie du Sud, sur laquelle s'appuie tout l'édifice de l'administration coloniale de ce territoire et qui est conforme à la politique de discrimination raciale en vigueur dans l'Union sud-africaine, ait été maintenue. Sur les 3 millions d'Africains de la Rhodésie du Sud, 2.000 seulement possèdent le droit de vote.

49. Les administrateurs coloniaux peuvent nourrir l'espoir de gagner du temps en appliquant une politique de répression, mais il est bien évident qu'ils ne peuvent empêcher l'ultime défaite du colonialisme. La Commission consultative du Gouvernement du Royaume-Uni elle-même a dû le reconnaître au cours d'une enquête poursuivie récemment sur la situation en Rhodésie et au Nyassaland. Nous lisons ce qui suit dans le rapport de lord Monckton: "Dire que les événements vont vite en Afrique est un truisme. Ils avancent comme une avalanche et il n'apparaît que trop probable que ceux qui se contentent de s'accrocher à leurs anciennes positions seront balayés." Et ils ne seront pas seulement balayés en Afrique. Le colonialisme ne peut être ni réformé, ni amélioré; on ne peut en effet réformer un système dont l'essence même est la domination par la force et la subordination des intérêts des peuples colonisés aux nécessités économiques et politiques des puissances colonisatrices. On ne peut améliorer un système édifié sur le principe de l'infériorité raciale et culturelle de certaines nations par rapport à d'autres, ce qui constitue un défi aux principes fondamentaux de l'humanisme. On ne peut refuser aux autres ce que l'on exige pour soi-même. L'abolition du colonialisme est conforme au droit objectif qui régit l'évolution de la société; la justice et l'équité l'exigent.

50. Les peuples coloniaux ont droit à une existence indépendante. Ils réclament aujourd'hui le droit de décider de leur avenir et il faut leur donner satisfaction sans plus tarder, comme l'a si justement montré la déclaration soviétique. Ceci concerne tous les territoires coloniaux quel que soit leur statut formel et juridique; cela concerne les territoires non autonomes et les territoires sous tutelle tels qu'ils sont désignés par la Charte des Nations Unies. Cela concerne aussi les protectorats et les régions cédées

à bail à des pays étrangers. La majorité des territoires coloniaux se trouve toujours en Afrique, mais n'oublions pas que non seulement l'Asie, mais aussi l'Amérique latine et la région du Pacifique ne sont pas libérées du colonialisme. L'avenir de 100 millions d'êtres humains est en jeu et il ne peut y avoir aucun compromis.

51. L'expérience historique montre que le colonialisme ne disparaît pas de son plein gré. Il y a même des moments où sa résistance opiniâtre engendre des conflits aigus qui augmentent en les prolongeant les souffrances des peuples dépendants. L'histoire de l'accession à l'indépendance de nombreuses anciennes colonies telles que l'Inde, l'Indonésie, le Maroc, Chypre et bien d'autres, qui font partie aujourd'hui de notre organisation, illustre de façon frappante le bien-fondé de cette affirmation. Par la faute de cette même politique coloniale, le Viet-Nam reste divisé et n'est pas encore entré à l'ONU. Depuis sept ans le peuple algérien mène une lutte héroïque pour accéder à la liberté et à l'indépendance; et au Congo nous assistons à des tentatives de restauration de la domination coloniale sous des formes différentes, évidemment, sous une nouvelle apparence, bien que l'indépendance ait été octroyée à ce territoire.

52. C'est pourquoi les dirigeants des anciennes colonies déjà libérées ou de celles qui demandent leur indépendance ont été ou sont encore des prisonniers politiques que l'administration coloniale a privés de leur liberté afin de les empêcher d'exercer leur influence sur leurs peuples. Je citerai les noms du pandit Nehru, du Dr Banda, de Jomo Kenyatta, du Dr. Jagan — pour n'en citer que quelques-uns. Beaucoup, tel Um Nyobé, du Cameroun, ont péri dans la lutte pour la liberté. Comme l'a dit si justement le représentant du Mali dans son discours du 28 septembre 1960: "L'émancipation d'une colonie a toujours résulté d'une pression..." [876ème séance, par. 188.]

53. Il faut donc que la décision de l'ONU concernant l'abolition du colonialisme soit énergique, sans équivoque, et appuyée de toute l'autorité de notre organisation; et qu'aucun des arguments présentés par les défenseurs du colonialisme ne puisse nous écarter de cette voie. Il ne faut notamment pas que nous nous laissions abuser par l'opinion selon laquelle les peuples coloniaux auraient besoin d'être préparés à recevoir leur liberté et que l'indépendance politique ne pourrait leur être accordée qu'après une longue évolution économique et sociale, sous une surveillance étrangère.

54. Il serait difficile de prétendre que la rapacité des colonisateurs, l'exploitation de la main-d'œuvre locale qu'ils ont maintenue dans un état d'arriération et d'ignorance, l'étouffement de toute étincelle de vie politique n'ont pas entraîné un sous-développement des pays dépendants qui se trouvent de ce fait en retard sur le plan économique et technique et dépourvus de main-d'œuvre qualifiée. Mais tout cela, précisément, milite en faveur de l'abolition immédiate du colonialisme.

55. Les colonisateurs ne peuvent pas être de très bons guides pour les peuples en marche vers l'indépendance, car ils ont tout intérêt à préserver le plus longtemps possible le statut de dépendance. Je dirai, paraphrasant les mots de George Washington: "C'est folie de la part d'un territoire colonial que d'attendre

un geste désintéressé de ses colonisateurs." D'autre part, l'expérience prouve que tous les Etats qui ont acquis nouvellement l'indépendance grâce aux efforts créateurs de leurs peuples, ont commencé à se développer dans tous les domaines beaucoup plus vite que lorsqu'ils subissaient le régime colonial.

56. L'absurdité de la théorie réactionnaire qui consiste à mettre d'un côté les nations qui peuvent se gouverner elles-mêmes et de l'autre celles qui ne le peuvent pas n'a plus à être démontrée. La déclaration historique de l'Union soviétique sur l'octroi de l'indépendance aux pays et peuples coloniaux a pleinement raison de dire:

"La vie montre que la libération est immédiatement suivie de la renaissance, de l'essor et de l'épanouissement de cultures nationales originales, de l'extension de l'instruction publique, d'une meilleure protection de la santé, de la formation de cadres nationaux qualifiés..." [A/4502.]

57. L'abolition de l'exploitation coloniale permet une meilleure utilisation des ressources nationales des territoires jusqu'alors dépendants, elle accroît leurs besoins en denrées étrangères, augmente leurs exportations, étend leur capacité industrielle et favorise ainsi le développement économique mondial.

58. Si les représentants de la Guinée m'y autorisent, je voudrais citer l'exemple de leur pays. Deux ans après son accession à l'indépendance, la Guinée, en dépit des prédictions pessimistes et des manœuvres des anciens colonisateurs, se développe favorablement. Son plan économique de trois ans prévoit des investissements annuels 25 fois plus importants que les investissements annuels moyens des 10 dernières années de régime colonial. Le nombre des étudiants et des écoliers a doublé et le nombre des bourses distribuées a triplé.

59. Je demande également l'autorisation au représentant du Ghana de dire que son gouvernement vient de présenter un second plan quinquennal de développement national qui prévoit un développement considérable de l'industrie et une diversification de l'économie. Selon les données officielles du Fonds monétaire international, l'accroissement du revenu national brut au Ghana entre 1954 et 1957, alors que le pays était une colonie britannique, a été de 2.500.000 livres. Le chiffre correspondant pour l'année qui a suivi l'accession à l'indépendance est déjà de 14.400.000 livres.

60. La Nigéria prépare le développement de son énorme potentiel hydro-électrique et la pleine utilisation de ses richesses nationales en minerai de fer et en pétrole. L'indépendance a déclenché dans l'Ouest africain une poussée irrésistible vers le progrès et il en sera de même pour l'Est africain et tous les pays délivrés de la servitude coloniale.

61. Le Président de la Guinée, M. Sekou Touré, a eu parfaitement raison de déclarer du haut de cette tribune le 10 octobre 1960:

"...l'indépendance nationale suppose non seulement la libération politique, mais aussi et surtout une totale libération économique. Aucun progrès social n'est possible sans ces deux impératifs." [896ème séance, par. 16.]

62. Il faut aider les pays libérés du joug du colonialisme à s'associer dans des conditions d'égalité totale et sans discrimination aux échanges internationaux de

biens et de services. Il faut que ces pays aient la liberté absolue de disposer de leurs ressources naturelles et d'établir leurs relations économiques avec les autres pays sur la base d'avantages réciproques. Nous devons les aider à diversifier leur structure économique. Nous devons les empêcher de retomber dans une nouvelle forme de servitude. N'oublions pas comment et pourquoi, il y a trois ans, les puissances coloniales s'opposaient à la création d'une commission économique pour l'Afrique qui pourrait jouer un rôle considérable dans la protection des intérêts économiques de ce continent.

63. A l'heure actuelle, nous voyons à nouveau, et plus clairement encore, les efforts de certains milieux, particulièrement aux Etats-Unis, pour renforcer leur influence en Afrique dans les pays nouvellement libérés. C'est ainsi que cette indépendance, si chèrement acquise, pourrait être rapidement reperdue au profit d'une nouvelle forme de dépendance: le néo-colonialisme. La délégation polonaise reviendra sur cette question lors de la discussion d'autres points de l'ordre du jour de cette session.

64. Seule l'abolition totale et immédiate du colonialisme pourra donner leur plein effet aux objectifs de la Charte des Nations Unies, car celle-ci pose comme l'un des buts fondamentaux de notre organisation le "respect du principe de l'égalité des droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes". L'Article 73 de la Charte reconnaît en même temps le fait indiscutable qu'il y avait en 1945 des populations "qui ne s'administrent pas encore complètement elles-mêmes". Les mots "pas encore" indiquent bien le caractère provisoire de cette situation. Il en est de même pour l'Article 76 qui fixe les objectifs du régime de tutelle.

65. Quelle que soit l'interprétation que l'on donne aux Chapitres XI et XII de la Charte, il est clair que les institutions et les procédures qu'ils mettent en place ne sont que transitoires. La question n'est pas de savoir si l'indépendance sera accordée aux peuples habitant les territoires cités dans ces chapitres, mais "quand" elle leur sera accordée.

66. Les principes et les buts des Nations Unies ont un caractère fondamental sur lequel repose toute notre organisation et son existence même dépend de leur mise en œuvre. D'autres dispositions de la Charte demandent à être interprétées avant leur exécution; le cas échéant, certains processus doivent s'accomplir, puis il faut y mettre fin. Il en est ainsi des dispositions des Chapitres XI et XII, destinées à n'être appliquées que pour un temps limité. Les maintenir ou même les prolonger artificiellement constituerait une contradiction avec le paragraphe 2 de l'Article premier de la Charte et équivaudrait à refuser à certaines nations du globe la participation aux objectifs des Nations Unies. Jamais ce sens n'a pu être donné à la Charte dans son ensemble, ni dans aucune de ses dispositions.

67. Par conséquent, les dispositions des Chapitres XI et XII ne peuvent être maintenues indéfiniment, ni même très longtemps. La Charte a laissé aux événements, à la vie même, le soin de décider quand les territoires non autonomes ou sous tutelle pourraient accéder à la libre disposition d'eux-mêmes et à l'indépendance. Et la vie a répondu au cours des années qui ont suivi 1945, l'année 1960 apparaissant comme celle de la réponse définitive. C'est pourquoi il est absolument conforme à la Charte, dans son

esprit et dans sa lettre, que les territoires non autonomes et les territoires sous tutelle disparaissent et que tous les peuples accèdent à l'indépendance.

68. Je voudrais rappeler ici les paroles du président de l'Indonésie, M. Sukarno, qui a dit le 30 septembre 1960:

"L'équilibre du monde s'est modifié depuis ce jour de juin il y a 15 ans où la Charte a été signée dans la ville américaine de San Francisco, à un moment où l'humanité commençait à sortir des horreurs de la guerre. Le sort de l'humanité ne peut plus être décidé par quelques nations grandes et puissantes." [880ème séance, par. 54.]

Le président Sukarno a dit encore:

"L'Organisation des Nations Unies n'est plus ce qu'elle était lorsque la Charte a été signée il y a 15 ans. Le monde a changé. Ceux qui, dans leur sagesse, ont œuvré pour nous donner la Charte de notre organisation n'auraient pu prévoir à l'époque ce que celle-ci est devenue aujourd'hui. Bien peu parmi eux, dans leur sagesse et leur clairvoyance, se sont rendu compte que la fin de l'impérialisme était proche..." [Ibid., par. 183.]

69. La Charte des Nations Unies exprimait des idéaux pour lesquels les peuples se sont battus contre le fascisme et le nazisme pendant la seconde guerre mondiale. Les fils de l'Asie et de l'Afrique versaient aussi leur sang; la lutte était commune, communs aussi devaient être les fruits de la victoire. La Charte a renforcé la conviction des peuples que l'idéal de liberté pour lequel ils ont versé leur sang sur les champs de bataille de la seconde guerre mondiale, unis dans la même lutte contre le fascisme et le nazisme, est incompatible avec le colonialisme, avec la subjugation des nations et la discrimination raciale. En fait, dans beaucoup de territoires coloniaux, le retour des combattants de la seconde guerre mondiale a marqué le début de la lutte pour l'indépendance. Je ne citerai que deux de ces pays, le Ghana et la Nigéria.

70. Toutes les tentatives destinées à maintenir le système colonial ou à défendre la position privilégiée des puissances coloniales sont contraires à l'esprit de la Charte. Elles ne peuvent que rendre plus difficile le développement de la coopération internationale et constituent un obstacle au progrès social, culturel et économique de tous les pays. Combien de conflits dangereux pour le maintien de la paix sont nés de l'opposition insensée des puissances coloniales au cours irréversible de l'histoire!

71. La guerre d'Algérie est devenue un problème international et quels dangers la situation au Congo ne recèle-t-elle pas? Si les gouvernements de l'Union sud-africaine et du Portugal poursuivent leur politique actuelle, de nouvelles perturbations dans les relations internationales sont à craindre. La politique des puissances occidentales et de l'OTAN qui établissent des bases militaires et des zones d'expérimentation pour leurs armes nucléaires malgré l'opposition catégorique des pays de ces régions qui ont été libérés de l'oppression coloniale est également devenue un problème international. De même qu'en cherchant à imposer à ces pays de nouvelles formes de dépendance, le néo-colonialisme fait grand tort à la cause de la paix mondiale.

72. Tandis que l'abolition du colonialisme libère toutes les forces vives des nouvelles nations. Les

pays libérés du joug colonialiste ont déjà apporté une précieuse contribution à l'édification et à la consolidation de la coexistence pacifique des nations.

73. La Conférence de Bandoung, dans laquelle la République populaire de Chine a tenu une place si importante, a été la manifestation éclatante du rôle que ces nouvelles forces ont à jouer dans la construction d'un monde pacifique. Après Bandoung, il y a eu Tunis, Tanger, Conakry, Addis-Abéba et Accra; le représentant de l'Ethiopie qui m'a précédé à cette tribune a déjà parlé de ces réunions historiques. Toutes ont été animées par le souci non seulement du bien commun de tous les pays d'Afrique et d'Asie, mais aussi de l'évolution pacifique des relations internationales à travers le monde. L'abolition du colonialisme peut engendrer une meilleure compréhension entre les peuples coloniaux et les territoires métropolitains, ce qui est souhaitable pour les deux parties, et aussi pour la communauté mondiale des nations.

74. Si l'ONU veut pleinement remplir son rôle, il faut qu'elle réagisse rapidement aux changements qui surviennent en ce moment dans les relations internationales. Si elle veut avoir une influence sur le cours des événements actuels et refléter les vœux et les aspirations des peuples, l'ONU doit décider sans plus tarder l'abolition immédiate du colonialisme.

75. L'ONU, dans sa décision, doit insister auprès des puissances coloniales pour que celles-ci entament des négociations avec les représentants des peuples dépendants afin de conclure les accords qui en feront des peuples libres et indépendants; et il faut que ces puissances prennent toutes les mesures nécessaires au transfert de leurs pouvoirs aux peuples des territoires coloniaux sans condition ni réserve. C'est la tâche de l'ONU d'assurer l'exécution de ces dispositions. Elle se trouve devant une décision historique. Sous ce rapport, la responsabilité des délégations assemblées ici est non moins historique. Il faut maintenant que nous assumions cette responsabilité.

76. M. DJERDJA (Yougoslavie) [traduit de l'anglais]: Je tiens à préciser, en montant à cette tribune, qu'il n'est pas dans mes intentions d'étudier quand et pourquoi le phénomène colonialiste a fait son apparition. Mon propos n'est pas non plus d'examiner comment, quand et pourquoi certains peuples de notre globe ont imposé leur domination à d'autres et les ont contraints à mener une vie privée de liberté, souvent proche de l'esclavage d'antan. Une littérature abondante a été consacrée à cette question et toute lumière a été faite sur cet aspect du colonialisme au cours des 14 précédentes sessions de cette assemblée. J'ajouterai seulement qu'il se trouve aujourd'hui de moins en moins de gens pour oser défendre ouvertement le colonialisme et pour oser affirmer que les relations coloniales peuvent se justifier dans le monde d'aujourd'hui. L'histoire du colonialisme et sa substance même ont été si bien mises en lumière et ont reçu une condamnation si unanime que, quoi que nous en pensions et quoi que nous essayions de faire dans la pratique, personne ne trouve plus le courage nécessaire pour s'identifier au colonialisme et prendre ouvertement son parti. Ce fait parle de lui-même.

77. Le présent débat a été provoqué par la déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et

aux peuples coloniaux présentée au cours de cette session par la délégation de l'URSS [A/4502 et Corr.1] Nous estimons donc que c'est le problème précis et complexe de l'ensemble des relations coloniales telles qu'elles existent actuellement qui devrait faire l'objet de notre discussion. Et, plus précisément encore, le problème des mesures concrètes que notre organisation et nous-mêmes devrions élaborer pour mettre fin à ces relations et faire disparaître de la société contemporaine les vestiges d'un système périmé.

78. Il ressort de tout ceci que le problème qui nous occupe se présente à nous dans une perspective assez nouvelle. En fait, jusqu'à présent nous avons abordé le colonialisme sous l'angle de ses aspects individuels en discutant les situations et les conflits des différentes colonies. Différentes circonstances, parmi lesquelles il faut compter l'évolution du colonialisme lui-même au cours de la dernière décennie, nous ont amenés à discuter aujourd'hui du colonialisme dans son ensemble et à chercher les moyens les plus directs de l'abolir complètement. Au cours des 15 dernières années, plusieurs dizaines de colonies sont venues occuper la place qui leur est due dans le monde et elles vivent et agissent maintenant parmi nous en tant qu'Etats libres et indépendants. Elles constituent la preuve vivante de la désuétude d'un système fondé sur le droit du plus fort. Dans notre société actuelle, les vestiges de ce système apparaissent comme des excroissances cancéreuses, suspectes et malsaines sur un corps sain. Quand même il n'y aurait pas d'autre raison de rechercher des moyens radicaux d'en finir avec les relations coloniales, le seul fait qu'elles puissent être comparées à des tumeurs dont la croissance menace d'empoisonner et de détruire un corps humain devrait suffire. La guerre de cinq ans menée contre le peuple algérien, la longue tragédie du Congo, pour ne citer qu'elles, confirment de façon sanglante que le colonialisme est une plaie suppurante qui menace la vie de notre communauté sociale et internationale.

79. Il paraît vraiment absurde qu'en 1960, au moment où nous partons à la conquête de l'univers et où l'humanité aborde une ère de progrès qu'on n'aurait pu imaginer il y a seulement quelques années, nous ayons à entamer de longs débats pour renoncer à garder un pied dans le XVII^{ème} ou le XVIII^{ème} siècle et nous débarrasser une fois pour toutes des préjugés et de l'héritage négatif du passé qui menacent de nous faire dangereusement rétrograder et de nous égarer plus dangereusement encore.

80. Aveuglés par ce héritage négatif et des avantages matériels plus suspects encore, les protagonistes du régime colonial ne parviennent pas à comprendre que leur situation et celle qu'a engendrée leur politique à courte vue ne sont plus défendables. Ils essaient obstinément de préserver les vestiges du passé. Pour sauver des privilèges égoïstes, ils se dressent contre les événements sans hésiter à employer la force pour en interrompre ou en dévier le cours, et provoquant inévitablement des crises et des conflits qui ne cessent de menacer la paix du monde. L'évolution anticoloniale, qui a changé l'aspect de continents entiers depuis la seconde guerre mondiale et de ce fait même l'aspect du reste du monde, est passée inaperçue aux yeux des défenseurs du colonialisme. Il semble qu'ils aient conclu de cette évolution et des autres améliorations analogues qui se sont produites au cours des 20 dernières années

qu'ils devaient persévérer dans leur résistance et poursuivre leurs efforts pour interrompre ce processus de transformation par n'importe quel moyen.

81. Citons une fois de plus, comme illustration et comme preuve de nos assertions, l'exemple de l'Algérie et celui du Congo — non pas qu'ils soient les seuls, mais parce que leur drame sanglant, provoqué par la politique colonialiste, se déroule devant nos yeux. Nous nous devons de souligner une tendance qui s'est manifestée simultanément dans plusieurs capitales coloniales ces derniers temps, surtout sur le continent africain, tendance qui voudrait mettre au service de la politique colonialiste le mécanisme politique et militaire d'une coalition. Les périls actuels s'en trouveraient accrus dans des proportions alarmantes, ainsi que nos inquiétudes quant à la paix en Afrique et à l'avenir de ce continent qui risquerait de se trouver dangereusement entraîné dans la guerre froide.

82. Etant donné ces circonstances, nous avons d'abord discuté les problèmes coloniaux à la Quatrième Commission, et aussi ailleurs chaque fois qu'ils surgissaient. Il est donc normal que nous abordions ces problèmes en séance plénière avec la conviction qu'il est grand temps de prendre des dispositions pour abolir définitivement ce qui reste des relations coloniales. Il y a déjà longtemps que ces relations sont mûres pour la liquidation et tant qu'elles continuent d'exister leur influence pernicieuse menace le progrès et la paix du monde.

83. Au temps de la création de l'ONU, alors que la Charte était en voie d'élaboration, tout le monde avait paru tacitement ou explicitement s'accorder à considérer que les jours du colonialisme étaient comptés et que son abolition constituait l'une des principales tâches de l'ONU en même temps que le devoir essentiel des puissances coloniales à l'égard des peuples qu'elles ont soumis. Puisque tel semble être le cas, le texte de la Charte relatif au problème colonial n'est peut-être pas toujours précis, mais il est cependant assez clair et sans équivoque pour que nous puissions en saisir l'essence et sentir l'esprit qui l'anime.

84. C'est conformément à cet accord tacite ou explicite que d'importantes dispositions, contenues principalement dans les Chapitres XI et XII de la Charte, ont été consacrées aux colonies, parmi lesquelles nous plaçons aussi bien les territoires non autonomes que les territoires sous tutelle. Ces dispositions ont été élaborées et placées dans la Charte en collaboration avec les puissances coloniales, et il est bon de s'en souvenir lorsqu'on cherche à les interpréter et à définir les droits et les obligations de l'une ou l'autre partie. Il se peut que cette coopération des puissances coloniales ait été en partie due à l'enthousiasme général provoqué dans le monde par la victoire de la liberté sur le fascisme. S'il en est ainsi, la valeur des dispositions de la Charte à l'égard des colonies ne se trouve nullement diminuée, mais au contraire rehaussée, car alors un principe moral vient s'ajouter aux obligations juridiques formelles.

85. Pour nous, les Chapitres XI et XII de la Charte signifient en substance que les puissances coloniales ont le devoir de favoriser le progrès des pays qu'elles administrent, et d'amener ces peuples à l'indépendance par une gestion appropriée et sous le contrôle de l'ONU. Aucune limite de temps n'a été fixée, et

les autres éléments individuels ont été mal définis, mais le sens et l'objectif final restent évidents. Sinon, pourquoi les chapitres de la Charte relatifs aux colonies auraient-ils été introduits dans un document que le monde entier considère, depuis qu'il existe, comme une charte de paix et de liberté universelles? Il est inimaginable que certains d'entre nous puissent prétendre que ces chapitres aient été rédigés et soient devenus l'un des éléments majeurs de la Charte de notre organisation, à seule fin de maintenir et de légaliser, d'une part, les droits et les privilèges des peuples les plus forts et les plus avancés, et, d'autre part, l'esclavage et la misère des nations plus faibles et moins développées.

86. Que dit le Chapitre XI de la Charte relatif aux territoires non autonomes sur les devoirs des puissances coloniales, et de l'administration coloniale à l'égard de ces territoires? En préambule, le Chapitre XI stipule que les puissances coloniales ont assumé comme une "mission sacrée" les obligations contenues dans les alinéas a et b de l'Article 73 qui sont ainsi libellés:

"a) D'assurer, en respectant la culture des populations en question, leur progrès politique, économique et social, ainsi que le développement de leur instruction, de les traiter avec équité et de les protéger contre les abus;

"b) De développer leur capacité de s'administrer elles-mêmes, de tenir compte des aspirations politiques des populations et de les aider dans le développement progressif de leurs libres institutions politiques, dans la mesure appropriée aux conditions particulières de chaque territoire et de ses populations et à leurs degrés variables de développement."

87. Comme nous l'avons déjà dit, ce texte n'est peut-être pas suffisamment précis, et, si ces chapitres avaient été rédigés aujourd'hui, l'énoncé et la forme en auraient probablement été meilleurs. Mais il ne nous semble pas qu'il faille faire un grand effort pour saisir le sens profond de ces textes qui déclarent que tous les peuples coloniaux, sans distinction, ont été momentanément et illégalement privés de leurs droits fondamentaux et qu'ils ont droit au progrès et à l'indépendance nationale à laquelle l'administration coloniale doit les amener sous le contrôle de l'ONU.

88. Voyons maintenant ce que dit le Chapitre XII, Article 76, alinéa b, à propos des territoires sous tutelle:

"b) Favoriser le progrès politique, économique et social des populations des territoires sous tutelle ainsi que le développement de leur instruction; favoriser également leur évolution progressive vers la capacité à s'administrer eux-mêmes ou l'indépendance, compte tenu des conditions particulières à chaque territoire et à ses populations, des aspirations librement exprimées des populations intéressées et des dispositions qui pourront être prévues dans chaque accord de tutelle."

Tant par la forme que par l'expression, cette disposition nous paraît plus claire que les autres, mais les différences de mots ne peuvent dissimuler l'identité essentielle des buts, des missions et des obligations qu'ils recouvrent. Dans les deux cas, les puissances coloniales ont pour tâche de favoriser le progrès des colonies, de respecter leurs individualités, de protéger leurs populations contre l'arbitraire

et l'injustice, enfin d'élaborer de libres institutions démocratiques fondées sur les aspirations de ces peuples à l'autonomie, à la liberté et à l'indépendance.

89. S'il s'agissait d'un document bureaucratique, on pourrait peut-être tirer certaines conclusions inspirées par le manque de précision et certains mots pris isolément. Mais, comme nous nous trouvons devant un document historique de la plus haute importance et d'une portée morale, politique et juridique considérable, nous devons l'envisager à la lumière des relations historiques et de leur évolution, et en pénétrer l'essence même et la signification profonde. En l'abordant de cette façon, nous ne pouvons en tirer d'autres conclusions que celles que nous n'avons cessé d'énoncer et de défendre — et cela bien avant la présente session de l'Assemblée générale — et que nous demandons à l'ONU d'adopter et de rendre effectives. L'interprétation et les conclusions différentes que les puissances coloniales ont tendance à adopter feraient de la Charte un document destiné à sanctionner et à perpétuer la subjugation de certains peuples par d'autres, ce qui constitue à nos yeux non seulement une absurdité juridique, mais encore une thèse moralement et politiquement insoutenable.

90. Quinze ans après la rédaction de la Charte de notre organisation, notre façon de comprendre et d'interpréter les Chapitres XI et XII relatifs aux colonies s'est trouvée confirmée, de façon indirecte, il est vrai, mais sérieuse, dans un important document de l'ONU auquel nous attachons d'autant plus de valeur qu'il a été élaboré en collaboration avec les représentants des puissances coloniales. Je veux parler du rapport du Comité spécial des Six chargé de la question de la communication de renseignements prévue à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte, rapport présenté cette année sous la cote A/4526 et qui a été discuté et accepté par la Quatrième Commission. Le Comité spécial des Six a été constitué à la suite de la résolution 1467 (XIV) de l'Assemblée générale en date du 12 décembre 1959, avec pour mission de formuler ce que l'on a appelé les principes relatifs à certains aspects du colonialisme. Le Comité a mis au point un rapport dont le paragraphe 18 est rédigé comme suit:

"La Charte est un document vivant et l'application du Chapitre XI doit être considérée à la lumière de la réalité politique et de l'évolution actuelle des esprits. Avec l'Article 73 de la Charte, les Membres des Nations Unies ont affirmé la primauté des intérêts des habitants des territoires non autonomes et reconnu que le développement progressif de leur capacité à s'administrer eux-mêmes doit tenir compte des conditions particulières de chaque territoire et des aspirations de ses populations. Ce développement doit s'harmoniser avec le mouvement vers la liberté et l'égalité qui se manifeste partout dans le monde." [A/4526, par. 18.]

91. Comment pouvons-nous interpréter ce texte autrement que comme la reconnaissance par les puissances coloniales, conformément à une interprétation exacte de la Charte, de l'obligation où elles se trouvent d'aider les colonies à réaliser leurs vœux et leurs aspirations et à obtenir leur droit fondamental à la liberté dont elles ont été privées pour la seule raison qu'elles étaient trop faibles pour s'opposer à l'oppression.

92. Si tel est le cas, et si les paroles et les écrits ont le moindre sens, nous pouvons affirmer qu'il ne peut plus guère y avoir de divergences de vue sur ce que la Charte déclare concernant le sort des colonies et l'avenir de leurs habitants, pas plus que sur les devoirs des puissances coloniales résultant des dispositions de la Charte.

93. Toutefois, une question se pose: pourquoi au cours des précédentes sessions, avons-nous été sans cesse appelés à résoudre des litiges, à mettre fin à des crises et à éteindre les incendies qui s'allumaient tantôt dans une colonie, tantôt dans une autre, comme cela se passe encore maintenant dans plus d'une région du globe? Pourquoi faut-il qu'à la session actuelle encore nous réaffirmions les objectifs de la Charte et les devoirs des puissances coloniales et que nous tentions d'abolir définitivement dans le domaine colonial des relations dont le maintien provoque tant d'incertitude et de malaise à travers le monde?

94. Nous pensons que la réponse à toutes ces questions se trouve dans les méthodes employées par les puissances coloniales pour l'administration et l'exploitation de leurs colonies.

95. Dans la pratique, la règle presque générale veut qu'il ne soit tenu compte ni des dispositions de la Charte, ni des obligations qui en découlent. Dans la plupart des colonies, les puissances coloniales et les colons se conduisent en propriétaires. Le sort de ces territoires repose entre leurs mains et ils ne veulent rendre de comptes à personne, pas plus à la communauté internationale qu'aux populations de ces pays. Même les puissances coloniales qui ont accepté de communiquer certains renseignements à l'ONU ne donnent aucune information politique et se refusent à tout contrôle et à toute initiative que l'ONU pourrait juger nécessaires.

96. Le Portugal et l'Espagne, par exemple, n'ont encore laissé aucun contact s'établir entre l'ONU et les territoires qu'ils administrent et n'ont donné à notre organisation aucune possibilité de savoir ce qui s'y passe. Pour ajouter à l'ironie du procédé, ils justifient leur attitude par des subterfuges juridiques en prétendant que ces territoires sont des provinces de la métropole et que toute action de l'ONU constituerait une intervention dans les affaires intérieures de ces deux Etats Membres.

97. Toutefois, on en sait suffisamment sur la situation qui règne dans les colonies, et, si l'on en juge par les événements en cours en Angola, au Mozambique, en Guinée portugaise et ailleurs, et dont les échos nous sont parvenus malgré les tentatives faites pour les tenir secrets, cette situation est inquiétante. La population est officiellement divisée en plusieurs classes, celle à laquelle appartient la population indigène étant évidemment la plus basse. Les indigènes, dont le nombre s'élève à 10 millions pour l'Angola et le Mozambique réunis, appartiennent à la catégorie des personnes "non civilisées" qui sont placées hors des lois du pays parce qu'elles sont jugées indignes d'en bénéficier. Seuls les colons et quelques personnes de race mélangée peuvent acquérir ces privilèges qui en font les égaux des Portugais devant la loi. C'est ainsi que, dans des territoires comptant plus de 10 millions d'habitants, seules 200.000 à 300.000 personnes jouissent des droits fondamentaux que leur concèdent les lois du pays, et, qui plus est, la majorité d'entre elles se compose de colons étrangers.

98. La Belgique n'a pas fait mieux dans ses propres colonies et elle continue. L'écrivain John Gunther, dans son livre célèbre *Inside Africa*, a donné, il y a quelque temps, une description effarante de ce qui se passe dans l'ancien Congo belge et ces faits ont été confirmés par d'autres sources. D'autre part, les renseignements qui ont été rendus publics en juin de cette année concernant la politique suivie depuis 85 ans dans le domaine de l'éducation et de la formation du personnel indigène pour un pays des dizaines de fois plus grand que la Belgique montrent que les résultats obtenus ont été inférieurs de beaucoup à ceux enregistrés dans le même domaine, pendant un laps de temps beaucoup plus court, par une seule petite commune belge. Le rôle joué par cette politique dans les tragiques événements du Congo n'apparaît que trop clairement. Aussi n'est-ce pas sans inquiétude que nous envisageons l'avenir du Ruanda-Urundi si l'ONU ne prend pas à temps les mesures nécessaires, car la Belgique y applique les mêmes méthodes.

99. Au cours de la présente session de l'Assemblée il y a quelques semaines seulement, nous avons entendu la pétition présentée par le Sud-Ouestafricain que le Gouvernement de l'Union sud-africaine, au mépris de ses obligations et de la Charte, est en train d'essayer d'annexer. Cette pétition a révélé devant la Quatrième Commission que, dans ce pays qui est depuis 40 ans sous la domination de l'Union sud-africaine, les indigènes ayant reçu une instruction supérieure sont moins nombreux que les doigts de la main. Et le révérend Markus Kooper, appartenant au même pays, a déclaré à cette occasion que "dans les hôpitaux de Gobabis et de Kootsmanshoop, dont la création devait répondre aux critiques de l'ONU, les Africains sont parfois plus mal traités que des chiens"^{4/}.

100. Tout le monde connaît le drame qu'a vécu le Kenya au cours de ces dernières années et la lutte menée par ce peuple a déjà sa place dans l'histoire moderne. La paix et le calme qui règnent sur ce pays ressemblent étrangement, pour nous les observateurs éloignés, au silence des tombes que de longues persécutions ont éparpillées sur cette terre.

101. Nous pourrions poursuivre indéfiniment cette énumération, car toutes les colonies ont connu ou connaissent encore les épreuves qu'ont traversées l'Indochine et le Kenya et que traversent maintenant l'Algérie, l'Oman et bien d'autres.

102. La Quatrième Commission a cette année à son ordre du jour un document d'une importance exceptionnelle: le rapport du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes [A/4371] sur les progrès réalisés dans ces territoires au cours des 10 dernières années. Je n'en extraurai que quelques données économiques et quelques renseignements sur les problèmes raciaux.

103. Le paragraphe 95 du rapport, dans la section portant sur les conditions économiques, dit en substance ceci:

"Plus que tout autre secteur de l'activité économique des territoires, l'extraction minière était financée au moyen de capitaux provenant de l'extérieur et gérés par des groupes financiers non

autochtones. L'effet direct des industries extractives sur l'amélioration du niveau de vie des populations n'a pas été appréciable, car le nombre des salariés employés par ces industries était généralement assez faible. Le plus souvent, la population autochtone ne tirait d'avantages directs de l'activité de ce secteur que par les emplois d'ouvriers non qualifiés qu'il lui offrait..." [A/4371, 2ème partie, par. 95.]

Ce qui signifie simplement que les colonialistes et les étrangers se sont appropriés les principales richesses des territoires non autonomes.

104. Les données suivantes ont été ajoutées, entre autres, au paragraphe 53 du même rapport:

"Au Congo belge, par exemple, alors que le revenu individuel des Africains était en 1957 de 42,20 dollars, celui de non-Africains s'élevait à 2.973 dollars; dans la Fédération de Rhodésie et Nyassaland, les chiffres correspondants étaient de 39,20 et 1.711 dollars et, au Kenya, de 33,55 et 1.100 dollars." [A/4371, 2ème partie, par. 53.]

Tout commentaire nous paraît superflu, les faits parlent d'eux-mêmes.

105. Dans la plupart des colonies, ou, plus exactement, dans toutes les colonies africaines, les rapports entre les races sont troublés et tendus à l'extrême parce que, dans tous ces pays, la discrimination raciale réelle et juridiquement reconnue s'exerce au détriment des populations autochtones. Le monde entier sait cela, et je me contenterai de citer ce qu'en dit le rapport que j'ai déjà mentionné, à la section C, VI, paragraphe 177:

"La discrimination pour des raisons de race ou de couleur existait encore dans certains territoires non autonomes. Elle se manifestait sous sa forme la plus prononcée dans les territoires africains où se trouvent des groupes d'immigrants constitués en collectivités. Dans tous ces territoires les autochtones représentent la grande majorité de la population tandis que les Européens ne sont souvent qu'une très petite minorité jouissant néanmoins de privilèges économiques, sociaux et politiques spéciaux qui sont refusés aux autochtones. Non seulement le traitement dont font l'objet les autochtones est plus ou moins discriminatoire pour ce qui est des droits de l'homme et des libertés fondamentales, mais encore leur rôle dans le domaine de l'économie et de l'instruction est très limité, ainsi que dans celui de l'exercice des droits politiques." [A/4371, 2ème partie, par. 177.]

106. Je ne prendrai que l'exemple de la Rhodésie du Sud comme illustration concrète du rapport que je viens de citer. Les colons blancs ont partagé le territoire en zone noire et zone blanche, en se réservant comme toujours les meilleures terres. Ce qui signifie pratiquement que 3 millions d'Africains ont reçu 39 millions d'acres, tandis que moins de 250.000 blancs se sont attribué 48 millions d'acres de la meilleure terre du pays. En Rhodésie du Sud aucun Africain ne peut posséder de terre dans la zone blanche, il ne peut pas louer de bureau dans une zone urbaine ni se livrer au commerce dans une ville. Les affaires des Africains doivent se traiter dans les agglomérations réservées aux Africains.

107. Lorsque nous récapitulons ces faits que nous pourrions énumérer à l'infini, nous parvenons tou-

^{4/} Documents officiels de l'Assemblée générale, quinzième session, Quatrième Commission, 1050ème séance.

jours à la même conclusion qu'une politique contraire à l'esprit et à la lettre de la Charte a été et est encore menée dans les colonies. Au lieu du progrès qui constitue l'un des objectifs majeurs de la Charte, on n'a constaté dans la plupart des colonies qu'une évolution minime quand ce n'était pas un recul, accompagnée d'une exploitation éhontée. Ceci n'est, en fait, qu'une des conséquences du colonialisme; sinon, nous ne serions pas chaque année à cette assemblée mis en présence des problèmes de plus en plus nombreux qu'il engendre dans les différentes parties du monde. Le colonialisme fait régner l'arbitraire et la brutalité au lieu de protéger les peuples contre les abus et l'illégalité. Et surtout il fait régner la discrimination raciale qui conduit à cette monstrueuse absurdité par laquelle, au XX^{ème} siècle et dans leur propre pays, des peuples doivent combattre pour se faire une place au moins égale à celle des dominateurs étrangers et des colons.

108. Si nous considérons le problème colonial sous cet angle, nous arrivons à la conclusion que la politique coloniale, en foulant aux pieds les dispositions de la Charte, viole également les critères fondamentaux du monde civilisé. Même en admettant qu'il puisse y avoir plusieurs significations aux dispositions de la Charte relatives aux colonies, et qu'on puisse les interpréter différemment, nous aurions cependant le droit de prétendre que la politique menée dans les colonies et les actions qui y sont poursuivies sont sans aucun rapport avec ces dispositions.

109. Il faut que je cite, à ce propos, l'exemple de Malte, car il reproduit fidèlement le tableau que je viens de tracer. Ce territoire a joui d'une certaine autonomie entre 1947 et 1958, date à laquelle sa constitution a été abrogée. D'après cette constitution, les affaires étrangères et la défense étaient entre les mains du Gouvernement du Royaume-Uni. Dans la nouvelle constitution que l'on prépare en ce moment, le Gouvernement du Royaume-Uni s'adjuge en plus les affaires intérieures et la police qui relevaient jusqu'à présent du Gouvernement maltais. Ce qui revient à dire qu'au lieu d'une évolution vers l'autonomie, la nouvelle constitution marquera un pas en arrière par rapport à l'ancienne. De plus, elle est rédigée de telle façon que la puissance coloniale puisse l'abroger quand bon lui semble, ce qui prouve qu'il ne saurait être question d'autonomie véritable.

110. Demander qu'il soit mis fin à l'existence du colonialisme et que l'ONU prenne des mesures énergiques à cet effet constitue la seule politique réaliste que cette organisation puisse adopter et le devoir primordial de toute la communauté internationale. Accepter que la situation actuelle se prolonge équivaldrait à faire courir les risques les plus graves aux intérêts de cette communauté en les abandonnant aux caprices d'une politique égoïste et à courte vue.

111. Le colonialisme est incompatible avec la marche de la société moderne vers le progrès et avec les intérêts de la communauté internationale actuelle. C'est pourquoi il n'a pu échapper à son destin et se désagrèger rapidement depuis la seconde guerre mondiale. Il a presque disparu de l'Asie et du Moyen-Orient et ne cesse de reculer en Afrique. Les nombreuses colonies d'antan sont remplacées aujourd'hui par des Etats indépendants qui occupent des positions clefs dans l'évolution du monde vers la paix, l'indépendance et le progrès.

112. Néanmoins, bien qu'il n'apparaisse plus aujourd'hui que sous forme de vestiges, le colonialisme pose encore de nombreux et graves problèmes. Il est normal qu'à ce stade final du colonialisme les peuples dépendants réclament de plus en plus énergiquement la reconnaissance de leurs droits et la satisfaction de leurs aspirations. Mais la politique coloniale déclenche des crises, des conflits et même des guerres en essayant d'étouffer par la force et la répression ces justes exigences. Et c'est justement parce que les problèmes coloniaux sont souvent utilisés pour les besoins stratégiques de la guerre froide qu'il faut de toute urgence y apporter une solution qui s'intègre dans l'ensemble de nos efforts pour relâcher les tensions et maintenir la paix entre les peuples.

113. Il semble, en fait, que libérer les territoires coloniaux soit une des conditions *sine qua non* attachées à la réussite de cette entreprise. La paix est menacée de bien des manières, mais il nous semble que la principale source de danger réside dans la politique coloniale en raison des conflits qu'elle déchaine, tantôt sur un point du globe, tantôt sur un autre, et qui ne peuvent s'apaiser que par l'abolition du colonialisme et la satisfaction des justes aspirations des peuples dépendants.

114. Nous avons toujours considéré le colonialisme comme indéfendable et n'avons cessé de demander sa suppression pour des motifs juridiques, historiques, politiques et moraux. Mais, aujourd'hui, il se dresse comme une menace directe contre les intérêts les plus élevés de l'humanité et c'est au nom de ces intérêts que le monde doit faire disparaître sans hésiter une telle anomalie. La délégation yougoslave a toujours considéré qu'en formulant ce vœu elle servait l'intérêt général en même temps que les intérêts de son pays, et qu'elle sert même les intérêts bien compris des puissances coloniales auxquelles la poursuite opiniâtre d'une politique colonialiste fait courir les plus graves dangers.

115. Quel objectif les puissances coloniales cherchent-elles à atteindre en s'accrochant à une politique périmée et indéfendable? L'entretien de forces armées ruineuses et d'un énorme appareil d'oppression les épuise matériellement et moralement tout en ne servant à rien: c'est pour elles une charge écrasante et leur défaite n'en reste pas moins inévitable.

116. Notre organisation a largement contribué à accélérer le processus d'abolition du colonialisme et elle s'est efforcée, dans les limites de ses possibilités, d'aider les peuples colonisés à réaliser leurs légitimes aspirations. Grâce aux efforts de l'ONU, ce processus s'est généralement accompli assez vite et sans trop de difficultés, et beaucoup de problèmes complexes ont trouvé une solution plus facile et plus rapide grâce à son intervention. C'est pourquoi nous croyons que notre organisation a le pouvoir d'abolir le colonialisme et qu'elle en a le devoir envers l'histoire: son rôle à cet égard est essentiel et vital.

117. Au cours de la présente intervention, comme en d'autres occasions où des problèmes du même ordre avaient été abordés, nous avons adopté une position dont dépendent pour beaucoup le progrès du monde et la paix internationale. En tant que gardienne de la paix et instrument de coopération pacifique entre les nations, l'ONU nous paraît avoir la responsabilité particulière d'assurer l'avenir de la paix et du monde en général en prenant les décisions

qui s'imposent. Le principe de l'abolition du colonialisme et sa mise en œuvre s'accordent avec les responsabilités de l'ONU et celles de la communauté internationale, ainsi qu'avec les droits des peuples coloniaux. Par conséquent, nous estimons qu'il est indispensable aujourd'hui d'appliquer ce principe.

118. Conformément à ces considérations, ma délégation acceptera et appuiera toutes les résolutions et les décisions pouvant conduire à l'abolition immédiate du colonialisme, à la reconnaissance inconditionnelle du droit des peuples coloniaux à l'indépendance, elle appuiera toute décision visant à faire disparaître

rapidement des territoires d'Asie, d'Amérique latine et surtout d'Afrique les derniers vestiges d'un système qui est une plaie ouverte au flanc de la communauté internationale contemporaine et compromet gravement la paix du monde.

119. Pour conclure, je désire réserver à ma délégation le droit de prendre à nouveau la parole, le moment venu, dans la discussion de projets de résolution ou de déclarations.

La séance est levée à 12 h 45.